

Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE LE FERRÉ

ARRÊTE MUNICIPAL n°2025-7 en date du 25 avril 2025

**Prescrivant une enquête publique relative à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de LE FERRÉ
(projet d'un lotissement)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
Vu l'article L 300-6 du code de l'urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020 approuvant le P.L.U. ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Le Ferré, définissant les objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 18 mars 2025,
Vu l'avis des personnes publiques associées consultées,
Vu la décision en date du 10 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Yves-Hubert GUENIOT, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Le Ferré pour la création d'un lotissement du lundi 19 mai 2025 au jeudi 19 juin 2025 soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Le projet de lotissement emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Le Ferré a pour objectifs d'intérêts généraux de :

- Modérer la consommation d'espace en évitant l'étalement urbain tout en répondant aux besoins de logements
- Assurer et conforter une mixité d'usage
- Veiller à un développement qualitatif des logements

Yves Hubert GUENIOT
Commissaire Enquêteur

- Concourir à la diversité des fonctions urbaines à la vitalité des commerces, des services existants, des activités artisanales,
- Assurer le maintien et la fréquentation des équipements
- Traiter l'entrée de bourg sud de manière qualitative,

Article 3 : Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Yves-Hubert GUENIOT, ingénieur général des ponts et chaussées en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera tenu en mairie de Le Ferré, 23 rue de Bretagne – 35420 LE FERRE, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h00 à 12h00
Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site Internet de la Mairie <https://leferre.fr/>.
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de le Ferré et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- **par écrit** sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Le Ferré.
- **par voie postale** à l'attention du commissaire enquêteur– Mairie de Le Ferré –23 rue de Bretagne – 35420 LE FERRÉ.
- **Par courriel** à l'adresse suivante mairie.le.ferre@orange.fr en indiquant au début de celui-ci : A l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par écrit et par oral**, auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Les courriers et courriels seront joints au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Ils doivent être reçus avant le jeudi 19 juin 2025 17h (heure de fermeture de la mairie au public).

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier, sera mis à disposition en mairie.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire à la mairie de Le Ferré.

Article 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la mairie, salle du Conseil Municipal – 23 rue de Bretagne – 35420 LE FERRE, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 19 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 19 juin 2025 de 14 h à 17 h,

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-6 et suivants du code de l'Urbanisme, une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été effectuée. L'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 18 mars 2025 est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera le maire de la commune de Le Ferré dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Le Ferré disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Le Ferré le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code général de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, son avis motivé sur le projet en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve(s) ou défavorable.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Ferré et sur le site internet de la mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

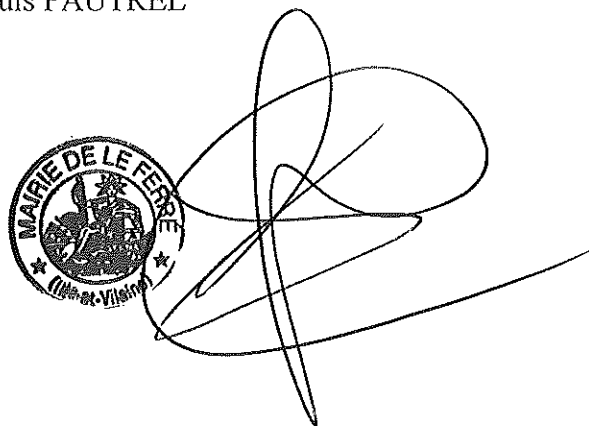
Article 9 : Décisions prises au terme de l'enquête

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un lotissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications relatives aux effets de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Ferré (projet de lotissement).

Article 10 : Le Maire de LE FERRÉ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Ferré, le 25 avril 2025

Le Maire
Louis PAUTREL

The image shows the official seal of the Municipality of Le Ferré, Côtes-d'Armor. The seal is circular with the text "MAIRIE DE LE FERRÉ" at the top and "CÔTES-D'ARMOR" at the bottom, separated by two stars. In the center is a coat of arms featuring a lion. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 10 avril 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000072 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 22 mars 2025, la lettre par laquelle la commune du Ferré demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

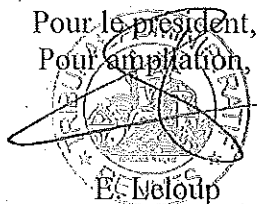
ARTICLE 1 : M. Yves-Hubert Guéniot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire du Ferré et à M. Yves-Hubert Guéniot.

Fait à Rennes, le 10 avril 2025

Pour le président,
Pour ampliation,


E. Neloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard

Yves Hubert GUENIOT
Commissaire enquêteur

